

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1237)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS35

présenté par
M. Colombani, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« I. – Après l’article L. 6111-2 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 6111-2-1 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, insérer la référence :

« *Art. L. 6111-2-1.* – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.